

Commune de Prunay-en-Yvelines

Yvelines
4, rue d'Andret - 78660 Prunay-en-Yvelines - Tél : 01 30 46 07 20

1ère Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme



PLAN DE ZONAGE le bourg

5.2

- ▶ Arrêté prescrivant la 1ère Modification simplifiée du PLU en date du 24 janvier 2022
- ▶ Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier le 8 avril 2022
- ▶ Mise à disposition du dossier de la 1ère Modification simplifiée du PLU du 9 mai au 9 juin 2022
- ▶ 1ère Modification simplifiée du PLU approuvée le 30 juin 2022

ECHELLE :

1/2000

PHASE :

Approbation

en perspective
urbanisme & aménagement

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2022 approuvant la 1ère modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Prunay-en-Yvelines
Le Maire,

En Perspective Urbanisme et Aménagement

4bis, rue Saint-Barthélemy - 28000 Chartres ■ TEL : 02 37 30 26 75 ■ courriel : agence@enperspective-urba.com

LEGENDE

- Ua Zone urbaine habitat ancien
- Ub Zone urbaine habitat récent
- Ue Zone urbaine équipements
- Ux Zone urbaine activités artisanales et industrielles
- 1AU Zone d'urbanisation future à court terme à dominante habitat
- 2AU Zone d'urbanisation future à long terme
- A Zone agricole
- Ah Zone agricole : petits hameaux et écarts
- N Zone naturelle protégée
- N1 Zone naturelle réservée aux activités d'hôtellerie, restauration, maison de retraite, "séminaire". A préserver en raison de la qualité du site.
- NI Zone naturelle loisirs
- Espaces boisés classés
- Paysages et bâti identifiés au titre de l'article L123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme
- Plantations à créer
- Murs identifiés au titre de l'article L123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme
- Bâti identifié au titre de l'article L123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur sujet à OAP (orientation d'aménagement et de programmation)
- Monuments inscrits et périmètre de protection
église de Craches, maison forte de Gourville
- Monuments classés et périmètre de protection
église de Prunay-en-Yvelines (bourg)
- Site classé
(château, parc, partie du domaine d'Escimont)
- Bâtiment agricole identifié au titre de l'article L123.3.1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés
- Zone non aedificandi - Voies bruyantes - art. L111-1-4 du Code de l'Urbanisme
ou Périmètre de protection des massifs forestiers de plus de 100ha
- Emprise d'implantation obligatoire
- Servitudes en zones submersibles des cours d'eau non domaniaux
Cours d'eau concerné: ru du Perray-Zone B: inondable (connue)
arrêté préfectoral du 2 novembre 1992
- Bruit : fuseaux A11 et N10 / indicé -Df sur les zones concernées

